

196 421.

s'élevaient à

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet
de crédits supplémentaires accordés dans le cours de 193. 199. 90
l'exercice, ci

Total des dépenses présumées 939480.90

De cette somme il faut déduire
celle de

93956.60

Paroix :

1: Crédit ou portions de crédits restés sans
emploi comme excédent le montant réel de
dépenses, ci

51660.40

2: Dépenses ordonnancées mais non payées
avant le 31 mars 1944 et à reporter au
budget supplémentaire de 1944 ci
affacturées spéciales

48.846.20

Pomme égale.

Au moyen des déductions ci-dessus, les
dépenses de l'exercice 1943 sont définitivement
fixées à

145.923,90

Les recettes de toute nature étant de
les dépenses de

172.565,60

145 923.90

Tantôt, excédent de recettes de

37 041,70

Le résultat de l'exercice précédent 1942 était
un excédent de recettes de

73.116.80

Il résulte par conséquent un excédent
définitif de

100 198.90

qui sera reporté au budget additionnel
de l'exercice 1944.

Toutes les opérations de l'exercice 1942 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative au budget de 1943.

Dudit

Les membres de la Commission administrative
du Bureau de bienfaisance de la commune de
Beauchamp. Barat.

Vu le compte rendu par Monsieur Pallez.
Receveur du Bureau de bienfaisance de la commune

de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} Janvier 1943 jusqu'au
31 décembre suivant, lequel comprend :

1^o: le rappel du compte final de l'exercice 1942;

2^o: les recettes et les dépenses faites pendant les
douze premiers mois de l'exercice 1943;

3^o: les recettes et les dépenses concernant la partie
non budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice
1943 établi en regard du compte sus-mentionné et
présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice
pendant les trois premiers mois de la gestion 1944;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui
tout du compte de la gestion 1943 que des opérations com-
plémentaires effectuées en 1944;

Vu les budgets préliminaires et additionnels des
recettes et dépenses présumées de l'exercice 1943, arrêté
par le Préfet de la Drôme, et les autorisations opé-
ratoires de recette et de dépense délivrées pendant le
dit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte
rendu moral dans lequel Monsieur Gallip a exposé
les motifs des dépenses par lui mandatées, la ma-
nière dont elles ont été effectuées et l'utilité que
le Bureau de Bienfaisance en a reçue;

Délibèrent :

Art 1^o: Statuant sur la situation du
comptable au 31 décembre 1943 sauf le règlement
et l'apurement par le Conseil de Préfecture interdéparte-
mantal, conformément à l'article 197 de la loi du
5 avril 1884, la commission administrative admet
les recettes de la gestion 1943 pour la
somme de 1932. 80

Les dépenses pour celle de	1220.
Fixe l'échéant de la recette à	<u>312. 80</u>

Et attendu que, par l'arrêté du
compte précédent, le comptable a été reconnu 3782. 20
débiteur de

Débute le comptable débiteur au
son compte de la gestion 1943 à la somme de 4095. 00

Art 2 Statuant sur les opérations de

l'exercice 1943, sauf le règlement et l'appurement par le conseil de Préfecture interdépartemental, la commission administrative admet les opérations effectuées, tant devant la gestion 1943 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1944 suivie :

En recettes pour	1932, 80
En dépenses pour	1928.

D'où il résulte un excédent de recettes de 404, 80

Le résultat définitif de l'exercice 1942 ayant présenté un excédent de recettes de 3782, 80

Le résultat définitif de l'exercice 1943, égal au résultat du compte moral du même exercice est un excédent de 4187 recettes de

Art 8- La commission administrative demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture interdépartemental, faire son droit aux motifs ci-dessous énoncés d'approver le compte dans tous ses détails.

Audit

Monsieur Gynard a été élu secrétaire honoraire le 24 juillet au Conseil municipal qui aux termes du § 5 l'article 70 de la loi du 5 avril 1884 les conseils municipaux doivent donner leur avis sur les budgets et compte des établissements de charité et de bienfaisance.

Il soumet en conséquence, au Conseil le compte de gestion 1943 du Recours du Bureau de Bienfaisance et le budget de cet établissement dressé pour l'exercice 1944.

Le conseil municipal,

Vu les comptes et budget présentés par le Bureau de Bienfaisance;

Vu l'article 70~~#~~ de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 1591 de l'instruction générale du 20 juin 1889 sur la comptabilité;

Considérant que les opérations commençées sur le compte de gestion du Recours ont été régulières et que les propositions budgétaires pour 1944 paraissent bien établies, approuve le compte dans tous ses détails.

Dudit

Le Conseil Municipal

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juillet suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Vu la loi du 16 novembre 1940;

Vu la loi du 5 octobre 1941 réglementant l'intervention des Ponts et chaussées dans les affaires intéressant les collectivités et établissements publics;

Vu l'arrêté interministériel du 29 novembre 1941 fixant le pourcentage à prélever sur les dépenses communales pour la gestion du Service vicinal;

Vu les propositions présentées par les ingénieurs pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tracés par le Maire que par le receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le solde net des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 28705.20

Considérant que les proposées propositions paraissent bien établies.

Délibération

Le solde net de l'exercice 1944 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1944 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

Dudit

Le Conseil Municipal

Vu la loi du 21 mai 1880;

Vu la loi du 21 mars 1903;

Vu la loi du 16 avril 1920;

Vu les décrets-lois des 14 et 17 juin 1938;

Vu le décret du 6 janvier 1940

Service Vicinal
Chapitres Additionnels au
Budget de 1944

Vu la loi du 16 novembre 1940

Vu la loi du 5 octobre 1941 réglementant l'intervention des ponts et chaussées dans les affaires intéressant les collectivités et établissements publics ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 novembre 1941 fixant le pourcentage à prélever sur les dépenses communales pour la gestion du service vicinal ;

Vu la décision du Conseil départemental du 26 octobre 1943 résultant de certaines additions de prélevement pour la Caisse intercommunale de secours ;

Vu les propositions présentées par les ingénieurs tant pour la fixation des fonds de concours nécessaires de l'entretien des chemins vicinaux départementaux que pour l'établissement du budget communal en ce qui concerne le service des chemins vicinaux.

Vu l'arrêté pris dans les propositions présentées par les ingénieurs tant pour la fixation des fonds de concours nécessaires aux chemins départementaux que pour l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pourtant l'année 1941.

Vu la loi du 5 octobre 1941 réglementant l'intervention des Ponts et chaussées dans les affaires intéressant les collectivités et établissements publics ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 novembre 1941 fixant le pourcentage à prélever sur les dépenses communales pour la gestion du service vicinal ;

Considérant que ses propositions paraissent bien établies

Vu l'arrêté de mise en Service de M^e le Préfet de la Drôme

Vote l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pourtant l'année 1941 le tout conformément aux indications de la 4^e colonne 4 des tableaux qui précèdent.

Sont été fournies à la place ou de taxes vicinales, les remplaçant en tout ou partie :

Dudit

Sur les propositions pour le budget de l'exercice 1949
apportées par le Conseil Municipal;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles
la commune fait compter sont comprises au chapitre
des recettes et que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles
il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires;

Arrête le budget, savoir :

En recettes à 163 729

En dépenses à 163 729

Décide, en outre, qu'il sera porté au rôle des
contributions directes de l'année 1949 les centimes
ordinaires communautaires ci-après :

1^o: Pour salaire du garde
champtier, conformément à l'article 16
de la loi des finances du 31 juillet 1967
Cent trente cinq centimes additionnels
au principal des trois contributions directes,
représentant la somme de dix mille francs 10.000

2^o: Pour couvrir l'insuffisance des
revenus affectés aux autres dépenses ordi-
naires de l'exercice 1949, Sept cent trente
centimes au même principal, représentant
la somme de cinquante cinq mille trois
cent dix neuf francs 55.319

Total

69319

Décret

Muniz le 1^{er} mai expose au Conseil
les traitements insuffisants de certains employés
Le traitement actuel n'étant plus en rapport avec
le travail demandé.

Le Conseil

Considérant que le traitement du personnel
employé au service de la commune est insuffi-
sant pour l'augmentation demandée à partir
du 1^{er} juillet 1944

Etat des salaires avec les modifications apportées
à partir du 1^{er} juillet 44

Gérant de Téléphone:

Augmentation des employés
communautaires :

Gérant Téléphone
Intervent Télégrammes
Secrétariat civil.

Salutation expédiée à la Préfecture
le 16 septembre 44
approuvé le 12 octobre 44

	<u>ancien traitement</u> <u>annuel</u>	<u>Supplément</u> <u>vote</u>	<u>nouveau traitement</u> <u>annuel brut</u>
Cabine de faillans	2600?	1400?	4000?
" Meymaus	2500	1400	4000
" Beaumanois	2300	1800	4000
<u>Dotations téléphoniques</u>			
Dotation à Beaumanois	300	900	1200
" Meymaus	600	600	1200
" Faillans	600	600	1200
" Beaucroissant	100	100	200
<u>Dotations émail</u>			
Beaumanois	400	400	800
Faillans	400	400	400
Meymaus	400	400	400
<u>Montage de l'Horloge</u>			
Faillans	120	75	200
		8.078	

Décret

Sur proposition de l'économie le Ministre de
l'Intérieur. Décide, d'allouer une indemnité
annuelle de 2000? au secteur de la Haie qui,
en l'absence de garantie de téléphone fait à la
disposition de la population de Meymaus le téléphone
de la Haie au même titre qu'un garant.
Cette somme sera prélevée au crédit affecté aux
employés. Celle-ci est à la budget pluriel de 44

Délibération expédiée à la Préfecture
le 6 septembre 44

approuvée le 13 septembre 44.

Décret

Sur proposition de M. le Maire de Ch.
Le Conseil Municipal

Considérant que M^e et M^e Camuzet
Instituteurs à Boulay, résidant à Faillans de cette
commune ont été nommés provisoirement instituteurs
dans cette section en remplacement de M^e et
M^e Père en congé, que le mariage Camuzet
est fixé dans des locaux autres que les
bâtiments communautaires et à ses frais. Décide
de lui allouer une indemnité annuelle de
logement de 1000?

Indemnité de logement
aux instituteurs de Faillans

Délibération expédiée à la Préfecture
le 6 septembre 44
approuvée le 13 septembre 44

Taxe Vicinale

Sur l'article 2 de la loi du 21 mai 1836

Sur la loi du 20 août 1881

Vote pour l'année 1949 le remplacement par une taxe
vicinale de :

- 3 fournies de prestations d'homme et de
- 3 fournies de prestations d'animaux et de véhicules

Séance du 26 août 1944

l'an mil neuf cent quarante quatre le vingt six aout à sept heures trente, les nouveaux membres de la commission administrative de cette commune, régulièrement convoqués, s'est réuni dans la salle ordinaria de ses séances à la Mairie sous la ~~mairie~~ Présidence de monsieur Morgan Administrateur Civil de la Ville de Romans.

Etaient présents : M^e Seyret Lucien, Eynard François, Feugier Paul, Grod Gabriel, Clachon Jules, Mandis Julien, Chamoy Raphaël Député Charles, Chamoy Fernand.

Après un bref exposé de monsieur Morgan sur la situation actuelle, l'^{1^{er}} Conseil Municipal de la commune est démissionné et remplacé par une Délégation spéciale.

Cette commission est ainsi constituée :

Président : M^e Seyret Lucien ancien Maire

Adjoints : M^e Eynard François ancien Syndic M^e Grod Gabriel

Membres : M^e Chamoy Fernand

" Député Charles

" Grod Gabriel

" Clachon Jules

" Mandis Julien

" Chamoy Raphaël

" Feugier Paul.

Monsieur Moreau François Paul, President du Syndic communal a été également démissionné et remplacé par monsieur Grod Gabriel déjà membre du comité communal.

Après l'installation du nouveau Comité, des sujets intéressants. La situation actuelle ont été étudiés. La question remettant à voter plus particulièrement l'attention du Comité

Constitution d'une
Délégation Spéciale en
remplacement du Conseil
Municipal démissionné

en vue du ramballlement direct des consommations, somme de farine, viande, il a été décidé que tous les biens de la commune en far et à mesure des besoins seraient livrés directement à Morin, l'écomarché municipal à Feynans celui-ci devrait travailler sans interruption en vue de constater un stock de sécurité.

Quelques autorisations de circuler par voiture automobile ont été prises en vue d'assurer certains services.

Séance du 19 novembre 1944

Dans mil neuf cent quarante quatre le dix neuf novembre à neuf heures, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de M^e Félix Charles délégué par assiette préfectorale en date du 7 novembre 1944.

Etaient présents M^m Orod Gabriel, Chabot Félix, Champy Fernand, Champy Raybaïl, Delage Alphonse, Félix Charles, Cynard François, Feugier Paul, Glénat Francis, Gontard Louis, Hachon Jules, Landrie Julien.

La séance a été ouverte sous la présidence de M^e Félix Charles, qui, après l'appel nominal a donné lecture de l'arrête du nommé le Préfet de la Drôme en date du 7 novembre 1944 nommant membres du Conseil municipal de la commune de Beauregard-Baret :

M^m Orod Gabriel, Chabot Félix, Champy Fernand, Champy Raybaïl, Delage Alphonse, Félix Charles, Cynard François, Feugier Paul, Glénat Francis, Gontard Louis, Hachon Jules, Landrie Julien.

Après son installation le nouveau Conseil a choisi pour secrétaire honoraire M^m Orod Gabriel

Élection du Maire

1er tour de scrutin

Le président invite le Conseil à procéder au Scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire -

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis, fermé, au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le décomptage du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

a décliner : bulletins blancs : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu M^m Chabot Félix : 7

" M^m Cynard - François : 4

" M^m Orod - Gabriel : 1

Monsieur Chabot Félix ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé : Maire

Installation du Conseil Municipal

Délibération préfectorale
le 8 novembre 44

approuvée le 4-12-44

Élection du premier adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Chabat, Viller
élu baie, à l'élection du premier adjoint.

Le déroulement ^{du scrutin} a donné les résultats suivants:

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	12
à décliner bulletins blancs :	aucun
reste pour le suffrage :	12
M重大ité absolue :	7
Ont obtenu : M ^r Eynard François :	10
Arod Falinel :	2

Monsieur Eynard François ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé premier adjoint.

Élection du deuxième adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que de premier adjoint, à l'élection du deuxième adjoint.

Le déroulement du scrutin a donné les résultats suivants:

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	12
à décliner bulletins blancs :	aucun
reste pour le suffrage :	12
M重大ité absolue :	7
Ont obtenu : M ^r Gontaud Marais :	9 voix
Changay Fernand :	2
Arod Falinel :	1

Monsieur Gontaud Marais ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé deuxième adjoint.

Le Président a déclaré M^r Eynard François et Gontaud Marais installés en qualité d'adjoints.

Decidit

Le Comité vote au scrutin secret

Le déroulement a donné les résultats suivants

2nd tour

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	12
Bulletins blancs :	0
reste pour le suffrage :	12

Élection de 2 délégués pour la
Commission administrative du
Bureau de l'assurance.

7

Majorité votée
Ont obtenu :

~~Delage Alphonse~~ Gontard Marie 12
~~Orod Jules~~ 12
 M^e ~~Delage Alphonse et Orod Jules~~ ont été proclamés
 délégués

Dudit

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité
 M^e Dujit Charles
 Champy Fernand
 Mandis Jules
 en qualité de délégués pour faire partie de la
 commission scolaire municipale.

Dudit

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité,
 pour faire partie de la commission des travaux
 communautaires

M^e Dujit Charles pour Beaumeyard
 M^e Champy Fernand pour ~~Huyman~~ Huyman
 M^e Eynard François pour Gaillans

Dudit

Le Conseil municipal propose à l'unanimité
 comme délégué à la section de Dujit à la commission
 administrative de révision des listes électorales

Section de Huyman : { M^e Matin à Thain
 Cercleiret Louis

Section de Beaumeyard : { M^e Barot Louis
 M^e Charron L. Louis

Section de Gaillans : { M^e Blachon Jeanne
 Carrichet Adolphe

Dudit

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité
 comme délégués dans chaque section pour les opérations
 préliminaires de révision des listes électorales

Sections de Huyman : Dujit Charles Mandis Jules

.. Beaumeyard : Dujit Charles

.. Gaillans : Faujus Paul

Pour le jugement des reclamations.

Délégués du Conseil Municipal
 au sein de la commission
 municipale scolaire

Commission des travaux
 Communautaires

Proposition à M^e le Prefet de délégués
 à la commission administrative de
 révision des listes électorales

proposition expédiée le 25-11-44

désigné : Certaint, Carrichet A.
 et Barot Adm.

Listes Electorales
 Délégués, opérations préliminaires de
 révision

Diffusion expédiée le 25-11-44

4^eP^e

Demandes pour le jugement
des Réclamations

Secteur d. Heyman	{ Deyd Charles Blanche Anne
Secteur d. Beauregard	{ Champs Fernand Champs Raphaël
Secteur d. Faillans	{ Machon Jules Gleizes Francis

Déudit

Monsieur le Maire donne lecture d'une circulaire ministérielle insérée au recueil des actes administratifs N° 183 du 11 octobre 44, précisant que les agents des collectivités et des établissements publics communaux, pourraient être admis à bénéficier de l'allocation exceptionnelle attribuée à tous les salariés ou agents titulaires, cette allocation est fixée pour chaque bénéficiaire au montant net des sommes qu'il a perçues au cours du mois d'août 1944.

Le Comité municipal approuve la d'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et demande que les crédits nécessaires à ces règlements soient prélevés sur les fonds libres, soit :

Secrétaire d. Maire	= 1979
garde champêtre	= 800
comptoir communal	= 1123
Gérant de cabine téléphone Faillans	320
" " " Beauregard	320

Total 4142 francs

Déudit

Monsieur le Maire communique au Comité la note de service N° 5 de Monsieur l'Inspecteur de l'enseignement primaire imitant la municipalité à souscrire un abonnement au "Bulletin officiel de l'Education nationale" pour le compte des écoles de la commune.

Le Comité municipal à l'unanimité vote un abonnement pour chacune des écoles de la commune à un abonnement pour l'école d. Beauregard = 200

Abonnement au "Bulletin
Officiel de l'Education Nationale"
pour le compte des écoles

Délivrance confirmée le 28-11-44

1 abonnement pour les école de frileus = 200^f
 1 " " " Heymau = 200^f

Soit au total

600 francs

Considérant qu'aucun crédit n'a été pris à cet effet le montant de ces trois abonnements sera prélevé sur les dépenses imprévues (Art. 1).

Debit

Honniel le hui communiqué au Conseil municipal le rapport de Honniel & Ingénierie subventionnée de Bouy-ds. Ruije en date du 27-6-44 concernant la demande d'amélioration du virage que fait le chemin vicinal ordinaire N° 2 dans le traversée du hameau de Bois Vert, avis délibération du Conseil municipal en date du 5 mars 1944.

Le Conseil municipal

Considérant que le projet tout d'abord envisagé pour l'amélioration du tournant de Bois Vert consistait à l'élagement de l'immeuble Chalon et achat de l'angle de l'immeuble Roinet donnant qu'une amélioration nettement insuffisante par rapport aux dépenses prévues, tout au point d'un gain de temps que visibilité, demande que soit étudié et mis à l'étude le 2^{me} projet de Honniel & Ingénierie, la rectification du chemin Vicinal N° 2 à l'accorder avec le croisement du chemin N° 6 au ms longeur de 600 mètres environ

Debit

Le Conseil municipal donne avis très favorable à la demande d'assistance aux personnes en état de présente par M^e Lemaitre n^o 12 rue du Maréchal Lyautey motif : jeune veuve, ressources insuffisantes

Debit

Le conseil municipal donne avis favorable à la demande d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables présentée par M^e Vinay hameau Philomé domicilié à Gaillers, avec placement fief familial chez M^e Julien Constant chez qui il est retenu depuis quelques années.

Rectification du chemin
Vicinal N° 2
hameau de Bois Vert

Délibération faite au conseil, exécutée
à l'ingénierie T.P.C. le 25-11-44

Assistance fms en Couby
Lemaitre - Leibaud

Assistance aux V.-G. et G.
Vinay hameau Philomé

Séance du 23 Décembre 1944

L'an mil neuf cent quarante quatre
 le 23 heures le Conseil municipal de cette commune
 régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle
 ordinaire de ses séances à la mairie sous la prési-
 dence de Chabot Sébastien Maire.

Étaient présents :

Mⁿ Depuis Charles, Champfèr Fernand, Gontard ~~Paul~~
 Marin, Champfèr Raphael, Delage Alphonse, Mandeville
 Julien, Martin Jules, Eynard François, Prod'halin,
 Tellier Paul, Sénier Françoise.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demanda au Conseil Municipal l'amélioration du traitement des agents communaux (Secrétaire de mairie, garde champêtre et concierge communal) fixée par une ordonnance en date du 23 septembre 1944 inscrite au recueil administratif n° 189 du 27.10.44.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de cette ordonnance décide de porter les traitements aux taux suivants :

Secrétaire de mairie :

Son traitement annuel sera porté de 20.300 à
 30.³³⁴ francs dont décompte ci-dessous :

Traitement de base porté de 2000 à 2400 } annuel N° 175
 + 11.50 par habitant X par 30 = 945 } du 26.7.44
 11.945

Supplément temporaire de traitement de 2000 à 16.000
 (2 échelons) Annuité $\frac{11940 \times 10 \times 2}{100} = 2389$ $\frac{2389}{2389} = 1$
 Total 30.934 francs

Cette augmentation prendra effet à partir du
 1^{er} octobre 1944, le rappel du 1^{er} septembre au 31 décembre 44,
 soit 5 mois, s'élevant à 30.934 moins 20300 (ancien
 traitement) = $\frac{10.094 \times 4}{12} = 3344$ sera prélevé sur les
 fonds libres.

Garde Chambre

Traitement de base : 16.000
 supplément provisoire de traitement : $\frac{4000}{16.000} = 25\%$
 Son traitement sera porté de 16.000 à 16.000 à partir du
 1^{er} septembre 1944. Le rappel pour 5 mois, soit
 $16.000 \times \frac{4}{12} = 5333$ sera prélevé sur les fonds libres

Conformité Commune

dont traitement sera porté de 14.42 à 16.000 pour
 40 mois seulement (l'interné s'étant réservé 2 mois
 (du 1^{er} juillet au 1^{er} juillet). Ce traitement prendra
 effet à partir du 1^{er} janvier 1945.

Dudit

Monsieur le Maire donne lecture d'une
 note de Monsieur le Grefch de la Drôme relative à
 la pétition des électeurs des quartiers de Ferme et des
 Bas demandant leur rattachement à la section
 de Gaillans pour les élections.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal
 d'ajourner l'étude de ce projet jusqu'en retour de nos
 prisonniers et de nos déportés, estimant que le moment
 est mal choisi pour le rattachement électoral de la
 commune.

Après discussion, les voix étant partagées
 Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder au
 vote du projet.

Ont voté pour le projet : six conseillers
 ont voté contre le projet : six conseillers dont
 monsieur le Maire.

La voix du maire donnant majorité le projet
 est ajourné.

Dudit

Le C. M. donne avis très favorable à la
 demande d'allocation militaire de M^r Richard Henri
 petit fermier, ressources insuffisantes.

Allocations militaires
Richard Henri

Demande d'aumône
A.M.J. - Moulas André

Nouveau taux des fournies
de prestation sur le ch. N.-O.²

Relâvement de l'indemnité
allouée à l'adjoint.

Élibération expédié le 3-1-45
Approuvée le 10-1-45

Projet d'élargissement du ch. N.
D. n° 1 de l'Ecamieure à
Beauregard.

Élibération renvoyée au
1er l'Yngénier le 18-1-45

Dudit

Le Conseil municipal donne avis très favorable
à la demande d'A.M.J. présentée par son épouse
André, malade depuis 2 ans, le enfant en bas-
âge, ressources insuffisantes.

Dudit

L.C.H.

Considérant que les fournies effectuées sur
les chemins vicinaux à titre de prestation sont insuf-
fisamment payées décide de porter les fournies
au taux suivants :

la journée d'homme à bras	= 80 francs
" d'un homme une vache et 2 bêtes	= 240 francs

Dudit

Après lecture par l'honneur le Maire des instructions
relatives au relèvement de l'indemnité allouée aux
adjoints à titre exceptionnel, recueil administratif
n° 187 du 10 novembre 1944

Le C.H. a l'unanimité voté le supplément
demandé, soit 8400 francs différence entre l'indemnité
allouée antérieurement (1200) et la somme fixée
par circulaire, à dater du premier janvier 1945.

Ces crédits nécessaires seront prélevés sur les
fonds libres.

Dudit

M. le Président appelle le Conseil à délibérer
sur la question de savoir si il y a lieu de mettre à
l'étude ^{le} projet d'élargissement du chemin vicinal
ordinaire n° 1 partie comprise entre la route nationale
n° 531 de l'Ecamieure et le village de Beauregard
sur une longueur de 600 mètres et si il convient de
solliciter du Conseil Général l'inscription de ce projet au
programme des travaux à subventions en 1945
par application de la loi du 12 mars 1880.

Après examen, le Conseil

Vu la loi du 12 mars 1880, le décret du 3 juin
1880 et la loi du 5 avril 1884;

Vu l'instruction spéciale du Ministre de l'In-
dustrie en date du 8 juillet 1898;

Constituant qu'une délibération du C.-b.
en date du 24 janvier 1938 n'avait pas eu au projet
d'élargissement du Ch. V. Br. n° 1 qu'une partie
comprise entre la route Nationale n° 531 et le village
de Jaillans sur une longueur de 3000 mètres seulement,
que la section de Beauregard-Baret, située à 3 500 mètres,
plus loin reste isolée, demande l'élargissement du Ch. V.
Br. n° 1 sur toute sa longueur, si la route nationale
n° 531 au village de Beauregard par Jaillans sur une
longueur de 6 000 mètres environ.

Dudit

Monsieur Raymond François adjoint au
Maire expose au Conseil municipal son intention avec
Monsieur Michel Deschênes de la Régie à Romans au
sujet de la reprise du service de transport des voyageurs
de la commune, tel qu'il existait avant les événements
un service par semaine (4. vendredi). Les attributions
insuffisantes de pneumatiques retarderaient la reprise
de ce service.

En conséquence le Conseil municipal à
l'unanimité demande que immédiatement les services
concernés soient que, dans la mesure du possible,
une attribution suffisante de pneumatiques soit
faite à la compagnie Départementale de la Régie
afin que celle-ci puisse reprendre ses services
interrompus.

Dudit

Monsieur le Maire informe l'assemblée que
le supplément provisoire de traitement du cantonnier doit
être relevé conformément aux instructions portées au Journal
des actes administratifs n° 189 du 27-10-44

Le Conseil

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le recueil précité,

Or l'unanimité établit le traitement du cantonnier
communal de la façon suivante, pour 40 mois seulement,
l'intérêt s'étant réservé 8 mois du 1^{er} mai au 1^{er} juillet.

Traitements de base

12 000

Supplément provisoire de traitement

10 500

Total

22 500

Sont 22 500 francs par mois à partir du 1^{er} Janvier 1949

Service transport de voyageurs de la Commune.

Délibération effectuée le
20 janvier 1949

Relevèvement du supplément provisoire de traitement du cantonnier

Espresso le 22-1-49 à l'ordre
du Dr. Val. J. Bouyg. de Puyge

Approuvé le 13 Janvier 49 par la Préfecture

Dudit

Designation des membres de la commission juri-juré cantonale de l'arrondissement pour élections & en les contestations entre bailleurs et preneurs de baux à ferme.

exécuté le 30 Janvier 48
et une liste de 18 personnes au Juge de Paix
en tant qu'un mandat
du Tribunal Civil de Valence

M^e Le Maire donne lecture d'une circulaire du Gouvernement Préfet en date du 18 Janvier 48 ayant trait à la modification de la composition de la commission juri-juré cantonale et d'avouement, instituée par l'acte dit "Ordonnance du 10 Septembre 43" modifié par l'acte dit "Ordonnance du 17 Avril 1944 pour établir sur les contestations entre bailleurs et preneurs de baux fermes

Conformément à l'article 6 de l'ordonnance du 4 Decembre 1944 le Comité municipal est invité chaque année à désigner une liste de propriétaires ou occupantes, bailleurs non fermiers, 2^e une liste d. fermiers

Sont désignés

1^{er} - Liste de propriétaires ou occupantes, bailleurs non fermiers.

M^e Grenier Sébastien à Heymans
Pélissard Aimé à Jaillans

2^e - Liste de fermiers

M^e Champy-Demand à Heymans
Vénay Jean à Beauregard

2^e Avril 48

Monsieur Le Maire donne lecture du tableau des charges qu'il a dressé pour la vente en adjudication des flots de tilleuls de la Rue

P. C. H.

Considérant que tous les articles contenus dans le tableau des charges sont bien établis et concordent bien les intérêts de la commune, donne à l'unanimité approbation au dit tableau.

Cahier des Charges -
Adjudication des flots de tilleuls

exécuté le 23. Avril 48